

HAUTE-GARONNE
LESTELLE – St MARTORY

P L U
PLAN LOCAL D'URBANISME

Maîtrise d'œuvre

Cabinet d'urbanisme

AMENA

3, rue d'Apollo
31240 – L' UNION
05-61-99-82-08

Elaboration

Arrêté le :

19/04/07

Approuvé le :

14/01/08

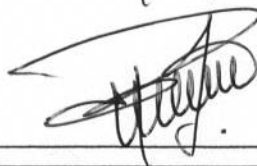
Exécutoire le :

VISA

Date

14/01/08

Le Maire



CLASSEMENT SONORE
INFRASTRUCTURES TERRESTRES

5.4



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

*Arrêté de classement sonore des Infrastructures de Transports
Terrestres de la Haute Garonne.*

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R 111-4-1.

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1984 modifié par arrêté du 31 Août 1984, pris en application de l'arrêté ministériel du 6 Octobre 1978,

Vu la décision préfectorale du 15 Octobre 1998 constituant le Comité de Pilotage départemental de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau en annexe donne pour chaque commune (Hors Toulouse), classée par ordre alphabétique, et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés : le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est applicable à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté, classées par ordre alphabétique, sont :

AIGNES - ARDIEGE - ARNAUD GUILHEM - AUCAMVILLE - AUSSON - AUSSONNE - AUTERIVE - AUZEVILLE TOLOSANE - AUZIELLE - AVIGNONET - LAURAGUAIS - AYGUESVIVES - BALMA - BARBAZAN - BAZIEGE - BEAUCHALOT - BEAUMONT SUR LEZE - BEAUPUY - BEAUZELLE - BELBERAUD - BESSIERES - BLAGNAC - BONREPOS RIQUET - BORDES DE RIVIERE - BOULOC - BOUSSENS - BRUGUIERES - BUZET SUR TARN - CALMONT - CAPENS - CARBONNE - CASSAGNE - CASTAGNEDE - CASTANET TOLOSAN - CASTELGINEST - CASTELMAUROU - CASTELNAU D'ESTRETEFONDS - CASTILLON DE ST MARTORY - CAZERES - CEPET - CHAUM - CIER DE RIVIERE - CINTEGABELLE - CLARAC - CLERMONT LE FORT - COLOMIERS - CORNEBARRIEU - CUGNAUX - CUGURON - DAUX - DEYME - DONNEVILLE - DREMIL LAFAGE - EAUNES - ESCALQUENS - ESTANCARBON - ESTENOS - LE FAUGA - FENOUILLET - FLOURENS - FONBEAUZARD - FONSORRES - FOURQUEVAUX - FRONSAC - FRONTON - FROUZINS - GAGNAC SUR GARONNE - GALIE - GARDOUCH - GARGAS - GARIDECH - GEMIL - GIBEL - GOURDAN POLIGNAN - GRAGNAGUE - GRATENTOUR - GRENADE SUR GARONNE - GREPIAC - HIS - HUOS - LABARTHE INARD - LABARTHE RIVIERE - LABARTHE SUR LEZE - LABASTIDE BEAUVOIR - LABASTIDETTE - LABEGE - LABROQUERE - LACROIX FALGARDE - LAFITTE VIGORDANE - LAGARDELLE SUR LEZE - LANDORTHE - LAUNAGUET - LAVALETTE - LAVELANET DE COMMINGES - LAVERNOSE LACASSE - LEGUEVIN - LESPINASSE - LESTELLE DE ST-MARTORY - LONGAGES - LUSCAN - MANCIOUX - MANE - MARQUEFAVE - MARTRES DE RIVIERE - MARTRES TOLOSANE - MAUZAC - MAZERES SUR SALAT - MERVILLE - MIRAMONT DE COMMINGES - MIREMONT - MONDAVEZAN - MONDONVILLE - MONESTROL - MONTAIGUT SUR SAVE - MONTASTRUC LA CONSEILLERE - MONTAUT - MONTBERON - MONTESQUIEU LAURAGAIS - MONTGAILLARD LAURAGAIS - MONTGEARD - MONTGISCARD - MONTLAUR - MONTRABE - MONTREJEAN - MONTSAUNES - MURET - NAILLOUX - NOE - ODARS - ONDES - ORE - PALAMINY - PECHABOU - PECHBONNIEU - PECHBUSQUE - PIBRAC - PIN BALMA - PINSAGUEL - PINS JUSTARET - PLAISANCE DU TOUCH - POINTIS DE RIVIERE - POMPERTUZAT - PONLAT TAILLEBOURG - PORTET SUR GARONNE - QUINT FONSEGRIVES - RAMONVILLE ST-AGNE - RENNEVILLE - REVEL - ROQUEFORT SUR GARONNE - ROQUES SUR GARONNE - ROQUESERIERE - ROQUETTES - ROUFFIAC - TOLOSAN - ST-ALBAN - ST-CLAR DE RIVIERE - ST-ELIX LE CHATEAU - ST-FELIX LAURAGAIS - STE-FOY DE PEYROLIERES - ST GAUDENS - ST-GENIES BELLEVUE - ST-HILAIRE - ST-JEAN - ST-JORY - ST-JULIEN - ST-LOUP CAMMAS - ST-LYS - ST-MARCEL PAULEL - ST-MARTORY - ST-MEDARD - ST-ORENS DE GAMEVILLE - ST-ROME - ST-RUSTICE - ST-SAUVEUR - ST-SULPICE SUR LEZE - SALIES DU SALAT - SALLES SUR GARONNE - LA SALVETAT St-GILLES - SAUBENS - SAVARTHES - SEILH - SEILHAN - SEYSSES - TOURNEFEUILLE - LES TOURREILLES - L'UNION - VALENTINE - VAUX - VENERQUE - VERFEIL - LE VERNET - VIEILLE TOULOUSE - VIEILLEVIGNE - VILLATE - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS - VILLENEUVE DE RIVIERE - VILLENEUVE LES BOULOC - VILLENEUVE TOLOSANE - VILLENouvelle.

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé au plan d'occupation des sols par les Maires des communes visées à l'article 5

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par les Maires des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres annule et remplace l'arrêté préfectoral du 24 Avril 1984 modifié le 31 Août 1984.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les Maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne. A

26 JUIL. 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Michel BILAUD

Annexe : □ article 2.

à l'arrêté du 26 JUIN 2004

Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Annexe

Michel BILAUD

Article 2

Le tableau ci dessous annexé donne pour chaque commune (Hors Toulouse), classée par ordre alphabétique, et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés : le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Légende:

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) To = Tissu ouvert U = Rue en U.

L.C. = Limite de Commune.

L.D. = Limite du Département.

G. = Giratoire.

I = Intersection.

R.P. = Rond Point.

Av. = Avenue.

Ch. = Chemin

Communes concernées.	Noms des infrastructures.	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou en To) (2)
Aignes	A 66	L.C. - L.C. (Nailloux, Montgeard)	2	250m	To
Ardèche	RD 8	L.C. - L.C.	3	100m	To
Arnaud-Guilhem	RN 117	L.C. - L.C.	4	30m	To
Aucamville	A 62	L.C. - L.C.	1	300m	To
	RN 20	L.C. - L.C.	3	100m	To
	RD 4	RD64 - L.C. avec St Alban	3	100m	To
	RD 4	RD64 - L.C. avec Toulouse	4	30m	To
	RD 64	L.C. avec Toulouse - RD4 L.C. avec Toulouse	3	100m	To
	Voie Ferrée. Montauban-Toulouse. (Ligne 640)	L.C. - L.C.	1	300m	To
Ausson	A 645	L.C. - L.C.	3	100m	To
	A 64	L.C. - L.C. (Les Tourelles)	1	300m	To
	RN 117	L.C. Ponlat Taillebourg - à 200m. à l'Est de la V.C. n°125.	3	100m	To
	RN 117	A 200m. à l'Est de la V.C. n°125.- L.C. Montrejeau	4	30m	To

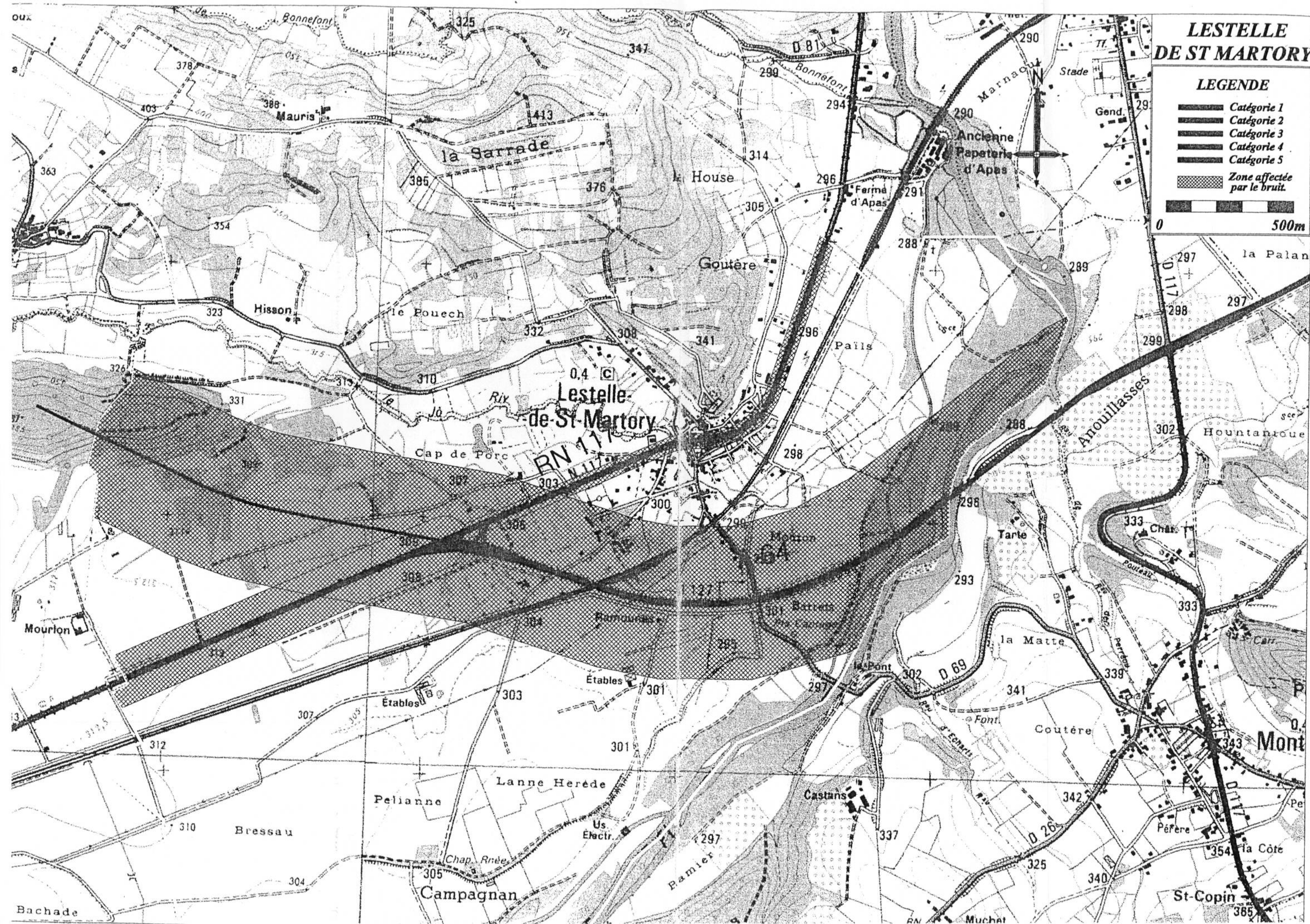
Communes concernées.	Noms des infrastructures.	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en "U" ou en To) (2)
Léguévin	Future déviation	L.C. (Pibrac) - L. D. (Gers)	2	250m	To
	RN 124	L.C. avec Pibrac - 500m avant RD 65c.	2	250m	To
	RN 124	500m avant RD 65c - Entrée Centre.	3	100m	To
	RN 124	Entrée Centre - RD 65a.	2	250m	U
	RN 124	RD 65a - à 1000m de la Limite du Département.	3	100m	To
	RN 124	A 1000m de la L.D. - L.D. (Gers)	2	250m	To
Lespinnasse	RN 20	L.C. - L.C.	3	100m	To
	RD 63	L.C. avec Gragnac sur Garonne - RN20	3	100m	To
	RD 63g	RN20 - L.C. avec Bruguères	3	100m	To
	<u>Voie Ferrée</u> Montauban-Toulouse (Ligne 640)	L.C. - L.C.	1	300m	To
Lestelle de St-Martory	A 64	L.C. - L.C.	1	300m	To
	RN 117	L.C. avec Castillon de St Martory - Echangeur de Lestelle.	4	30m	To
	RN 117	Echangeur de Lestelle - L.C. avec Beauchalot	3	100m	To
Longages	<u>Voie Ferrée</u> Toulouse-Bayonne (Ligne 650)	L.C. - L.C. - L.C. - L.C. avec Noé	3	100m	To
Luscan	RD 33	L.C. - L.C.	3	100m	To
Mancioux	RN 117	L.C. - L.C.	4	30m	To
Mane	RD 13	RD117 - L.C. avec Salies du Salat	4	30m	To
	RD 117	L.C. - L.C.	3	100m	To
Marquefave	A 64	L.C. - L.C.	1	300m	To
	<u>Voie Ferrée</u> Toulouse-Bayonne (Ligne 650)	L.C. - L.C.	3	100m	To
Martres de Rivière	RD 8	L.C. avec Ardiège - Entrée agglo. Martres de Rivière	3	100m	To
	RD 8	Entrée agglo. Martres de Rivière - sortie agglo. Martres de Rivière	4	30m	To
	RD 8	sortie agglo. Martres de Rivière - L.C. avec Labarthe de Rivière	3	100m	To

LESTELLE DE ST MARTORY

LEGENDE

-  Catégorie 1
-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4
-  Catégorie 5
-  Zone affectée par le bruit.

0 500m



Direction départementale des territoires

Service Risques et Gestion de crise
Pôle crise et sécurité routière
Observatoire réglementation et technique

Affaire suivie par : Alexis Quénelle
Téléphone : 05.61.10.60.93
Courriel : alexis.quenelle
@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le **15 FEV. 2021**

Le directeur départemental des
territoires

à

liste des destinataires in fine

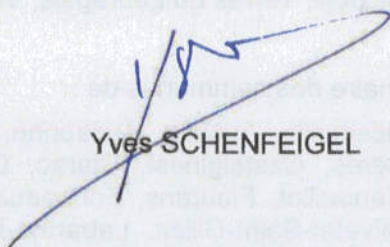
Objet : Arrêté de classement sonore du 4 décembre 2020 pour la Haute-Garonne pour
annexion au document d'urbanisme local.

PJ : - Arrêté préfectoral
- Tableau des communes
- Cartographie du classement sonore par commune

Dans le cadre de la réglementation traduite dans le code de l'environnement aux articles L571-10 et suivants et R 571-32 et suivants relatifs au classement sonore des voies, et en application de l'article R571-39 du code de l'environnement, les communes concernées ont été consultées sur le dossier de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 10 février au 24 août 2020.

Mon service a échangé avec les communes ayant fait part de leurs observations dans le cadre de cette consultation.

J'ai l'honneur de vous informer que l'arrêté préfectoral relatif à ce classement a été signé le 4 décembre 2020. En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le classement sonore doit être reporté dans les annexes informatives du document d'urbanisme par les collectivités compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales. Dès lors, je vous propose d'annexer les pièces jointes ci-après à votre document d'urbanisme local. Ces documents seront également consultables sur le site de la Préfecture à la rubrique bruit (environnement, eau, risques naturels et technologiques/cadre de vie).


Yves SCHENFEIGEL

Copie : DDT/ST

Liste des destinataires

Pour attribution

M. ou Mme le président de l'établissement public de coopération intercommunale du/de la/des :

Cœur et Coteaux du Comminges, Gascogne Toulousaine, Lauragais Revel Sorrezois, Save au Touch, Toulouse Métropole.

M. ou Mme le maire des communes de :

Aignes, Antignac, Ardèche, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Auterive, Avignonet-Lauragais, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Bachos, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beauville, Belberaud, Bessières, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bouloc, Bourg-Saint-Bernard, Boussens, Burgalays, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Castagnac, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelmaurou, Castelnau-l'Estrétefonds, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaux-Layrisse, Cazères, Cépet, Chaum, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clermont-le-Fort, Daux, Deyme, Donneville, Eaunes, Escalquens, Esténos, Eup, Fonsorbes, Fos, Fourquevaux, Francarville, Fronsac, Fronton, Frouzins, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Grenade, Guran, His, Huos, La Magdelaine-sur-Tarn, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Lapeyrouse-Fossat, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Le Born, Le Fauga, Lège, Lestelle-de-Saint-Martory, Luscan, Mancieux, Mane, Marignac, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Massabrac, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Mervilla, Miremont, Mondavezan, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montsaunès, Mourvilles-Basses, Moustajon, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Péchabou, Pechbonnieu, Pins-Justaret, Pinsaguel, Pompertuzat, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Béat-Lez, Sainte-Foy-de-Peyrolles, Saint-Germier, Saint-Loup-Cammas, Saint-Lys, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Rome, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Seilhan, Seysses, Signac, Toutens, Vallesvilles, Varennes, Vendine, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieilleville, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve.

Pour information

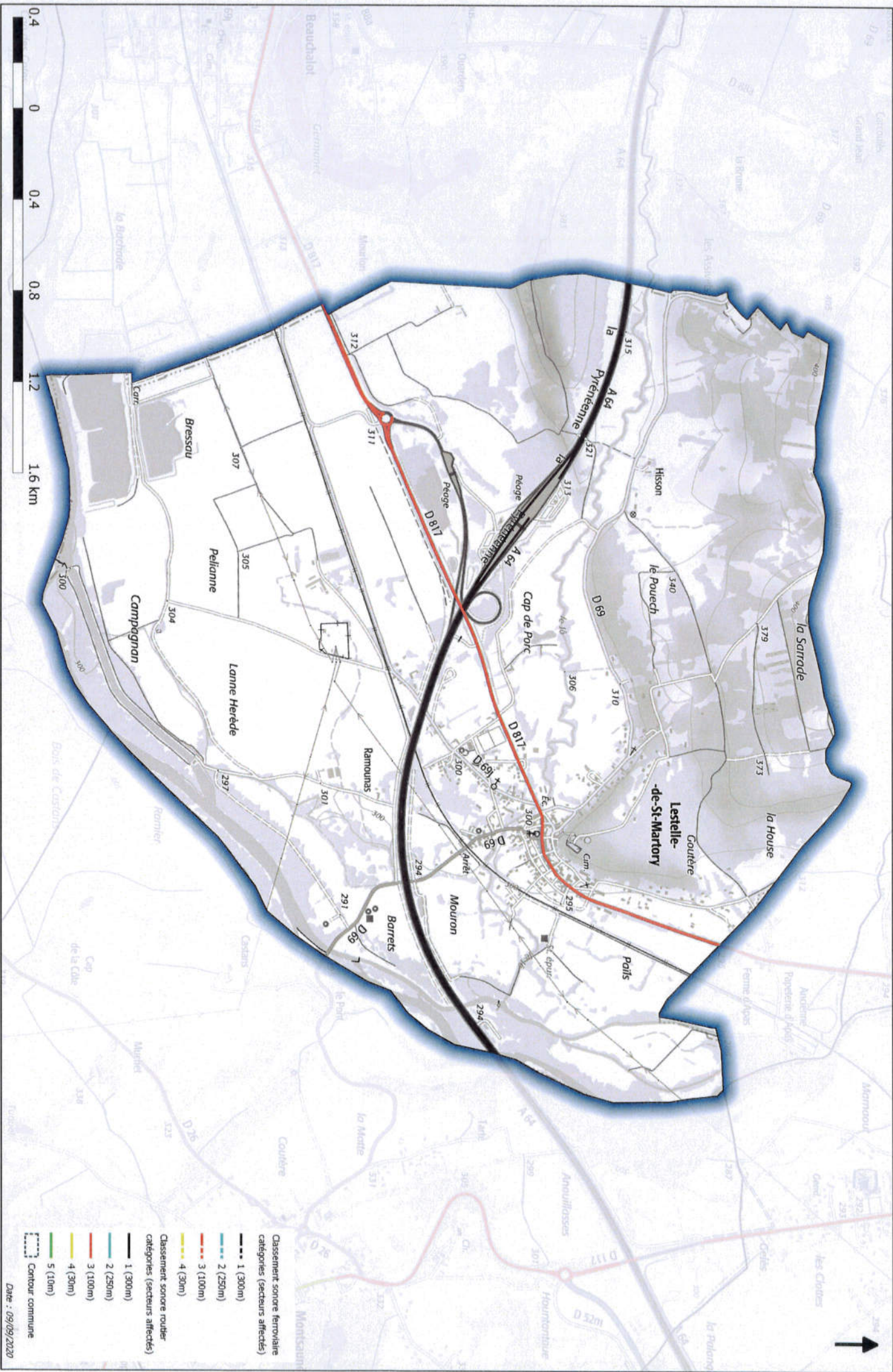
M. ou Mme le président de l'établissement public de coopération intercommunale du/de la/des :

Bassin Auterivain Haut-Garonnais, Cagire Garonne Salat, Cœur de Garonne, Coteaux de Bellevue, Coteaux du Girou, Frontonnais, Hauts Tolosans, Muretain Agglo, Pyrénées Haut-Garonnaises, Sicoval, Terres du Lauragais, Val d'Aïgo, Volvestre.

M. ou Mme le maire des communes de :

Aigrefeuille, Aucamville, Ausson, Aussonne, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Blagnac, Bordes-de-Rivière, Bruguières, Castelnau, Clarac, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Drémil-Lafage, Estancarbon, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fontenilles, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Landorthe, Launaguet, Le Cuing, Lèguevin, Lespinasse, Lévignac, Loudet, Maurens, Miramont-de-Comminges, Mondonville, Montrabé, Montréjeau, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Plaisance-du-Touch, Ponlat-Taillebourg, Quint-Fonsegrives, Revel, Saint-Alban, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Gaudens, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Savarthes, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Tolosane.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres Commune de LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY



[illegible]

[illegible]

